MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB : association sportive de la vallee de l
E-MAIL : nathaliesebastien.troquier@orange
TÉLÉPHONE : 07.60.56.52.18
ORGANISATEUR TECHNIQUE : TROQUIER SEBASTIEN

N° D'ÉPREUVE FFM : 531
DATE : 18 MAI 2025
LIEU : LA COUTURE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	CHEVALLEREAU LOIC	Licence : 285375
Président du Jury ou Arbitre*	~~MORIN JEAN FRANCOIS~~ BRIN PHILIPPE	Licence : ~~46535~~ 286355
Membre du Jury	ZILLI AURELIA	Licence : 85891
Membre du Jury	~~BRIN PHILIPPE~~ VALIN STEPHANE	Licence : ~~286355~~ 285376
Commissaire technique responsable	MIGNET MICKAEL	Licence : 347352
Responsable du chronométrage	GUERITEAU VALERIE	Licence : 300715

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Vendée minicross	7ans	11	50cc 2t/65cc 2t	22 euros
Vendée 85 espoir	9	16	85cc/~~125cc~~ 150 4t	22 euros
Vendée 125 cc	13	--	125 cc 2t	31 euros
Vendée vétérans/mx1	40 ou 13		125cc à650cc	29 euros
National hors chp	13		125cc à 650cc	36 euros

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : *obligatoires* : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Dr Thierry LAMBERT

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche ..... **la roche sur yon**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **LE ROI DAME**

Adresse ..... **LA COUTURE**

CAPACITÉ MOTO :	
Pendant les essais :	44
En manche :	37

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **1237 M**

Largeur minimum de la piste **6**

Largeur de la grille **35**

Longueur de la ligne droite de départ **75**

Nombre d'OCP* **20**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **LE 6/03/2025**

Moto Club ASVY 85

VISA DE LA LIGUE

DATE : 02/04/2025

LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE

Signature numérique de LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE, o, ou, email=liguepaysdelaloire@ffmoto.com, c=FR
Date : 2025.04.02 10:12:52 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE : **07/04/2025**

NUMÉRO : **25/0367**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

LIGUE PAYS DE LA LOIRE

Moto Club ASVY 85

HORAIRES MOTOCROSS MAREUIL 18 MAI 2025

Samedi 17 Mai :

16:00 - 20:00 Contrôles administratifs et techniques

Dimanche 18 Mai :

07:00 - 08:30 Contrôles administratifs et techniques

08h00	Essais libres + chronos National Hors Championnat A	5+10 minutes
08h20	Essais libres + chronos National Hors Championnat B	5+10 minutes
08h40	Essais libres + chronos Vendée Vétérans	5+10 minutes
09h00	Essais libres + chronos Vendée 125cc A	5+10 minutes
09h20	Essais libres + chronos Vendée 125cc B	5+10 minutes
09h40	Essais libres + chronos Vendée Espoirs 85cc	5+10 minutes
10h00	Essais libres + chronos Vendée Minicross	5+10 minutes

Entracte 20 min

10h40	1ère Manche National Hors Championnat Non Qualifiés	15 min + 1T
11h05	1ère Manche NQ Vendée 125cc	15 min + 1T
11h30	1ère Manche National Hors Championnat Qualifiés	15 min + 1T

Pause repas 11h55 -13h25

13h25	1ère Manche Vendée Vétérans	15 min + 1T
13h50	1ère Manche Vendée 125cc	20 min + 1T
14h20	1ère Manche Vendée Espoirs 85cc	15 min + 1T
14h45	1ère manche Vendée Minicross	10 min + 1T
15h05	2ème Manche National Hors Championnat	15 min + 1T

Entracte 25 min

15h55	2ème Manche National Hors Championnat Non Qualifiés	15 min + 1T
16h20	2ème Manche NQ Vendée 125cc	15 min + 1T
16h45	2ème Manche Vendée Espoirs 85cc	15 min + 1T
17h10	2ème Manche Vendée Minicross	15 min + 1T

Entracte 25 min

18h00	2ème Manche Vendée Vétérans	15 min + 1T
18h25	2ème Manche Vendée 125cc	20 min + 1T
18h55	3ème Manche National Hors Championnat	15 min + 1T

19h40 **Remise des prix**

TERRAIN DE MOTO-CROSS - La Couture (85)

PLAN D'ENSEMBLE

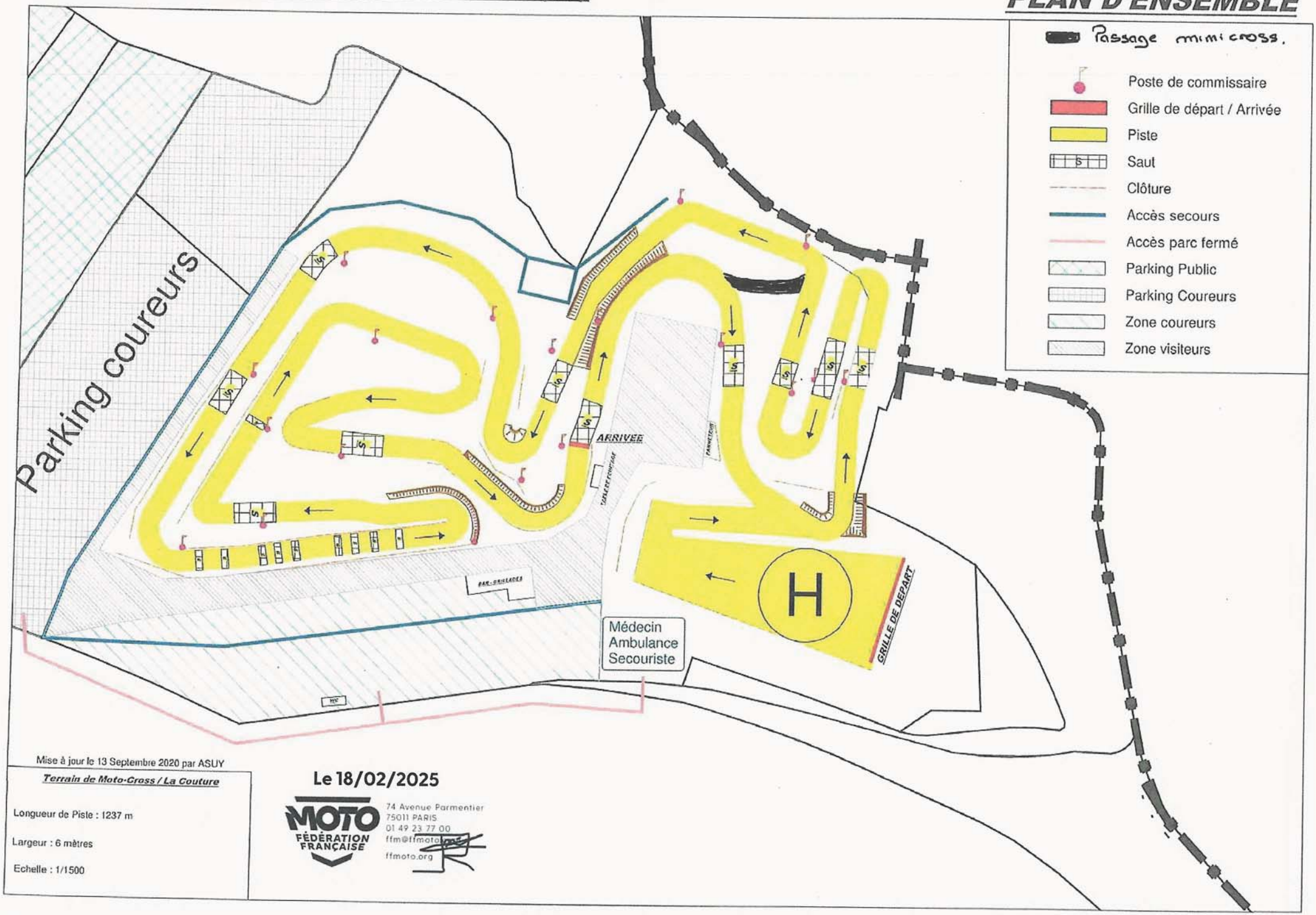

Mise à jour le 13 Septembre 2020 par ASUY

Terrain de Moto-Cross / La Couture

Longueur de Piste : 1237 m

Largeur : 6 mètres

Echelle : 1/1500

Le 18/02/2025

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

TERRAIN DE MOTO CROSS « LE ROI DAME »COMMMUNE DE LA COUTURE

TERRAIN DE MOTO CROSS « LE ROI DAME »

COMMMUNE DE LA COUTURE

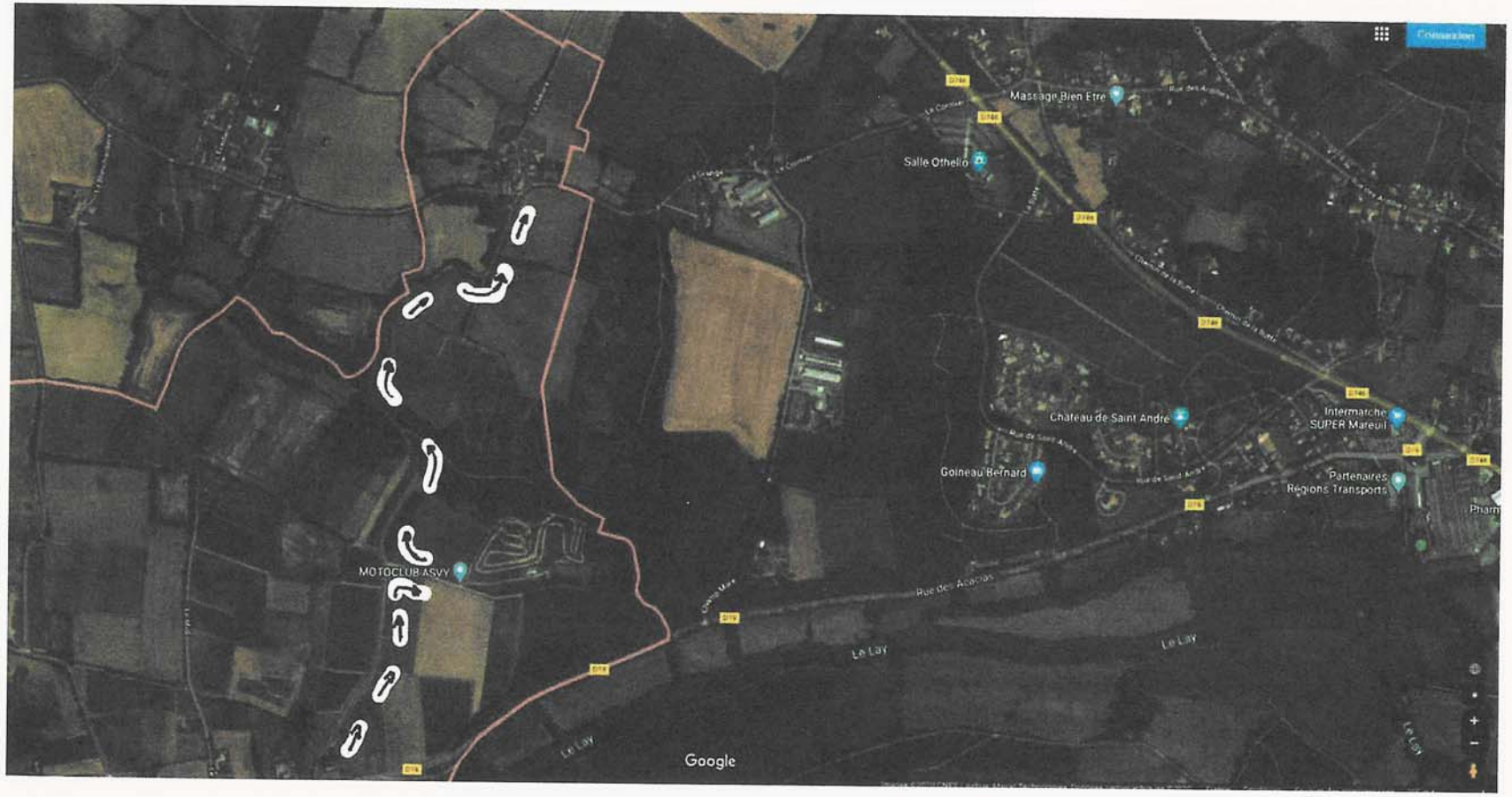

→ **Sens circulation obligatoire après arrêté de la Mairie de La Couture**

- **Accès au terrain par « Le Pontreau »**
- **Sortie du terrain par « La Rétière »**

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'YON
36 RUE DU FOYER - 85310 LE TABLIER

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-01945** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO CROSS REGIONAL** se déroulant à **LA COUTURE** du **17/05/2025** au **18/05/2025.**

Cette attestation est valable du **17/05/2025** à **14H00** au **18/05/2025** à **21H40**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport,** qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le **20 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un *dommage corporel* garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont : La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	1.000.000 € 100.000 €	Néant Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.